

RÉGIONS PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR ET OCCITANIE

DÉPARTEMENTS DES BOUCHES DU RHÔNE ET DU GARD

COMMUNES

ARLES, ST MARTIN DE CRAU, TARASCON, FOS SUR MER ,PORT ST LOUIS DU RHÔNE
BEUCAIRE, BELLEGARDE, FOURQUES, JONQUIERES ST VINCENT, VALLABRÈGUES

Concertation préalable au titre de l'article 27 du code de la loi APER



Le réseau
de transport
d'électricité

CONCERTATION PRÉALABLE EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE
À 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS PERMETTANT DE DÉCARBONER LA ZONE INDUSTRIELLE
DE FOS-SUR-MER ET DE RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ TOUT EN ASSURANT LA
SÉCURITÉ D'APPROVISIONEMENT ÉLECTRIQUE RÉGIONALE.

PROJET PRÉSENTÉ PAR L'ENTREPRISE RTE (RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ)

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC ÉTABLIE PAR LE COMMISSAIRE -ENQUÊTEUR

Décision de désignation N° CP 23000101/13 du 05/01/2024

Tribunal Administratif de MARSEILLE et Tribunal Administratif de NIMES

Concertation préalable programmée du lundi 12 février au dimanche 7 avril 2024

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blanchet', is written over a light blue rectangular background.

AVERTISSEMENTS

Le document de synthèse dont il est question a été rédigé par le commissaire enquêteur nommé à cette fin par le Tribunal Administratif de MARSEILLE et celui de NÎMES par une décision N° CP 23000101/13 en date du 05 janvier 2024.

Cette synthèse est transmise par le commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet coordonnateur des Bouches du Rhône dans un délai de quinze jours à compter de la fin de la concertation qui la rend publique sur le site internet du projet ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Dans un délai de quinze jours à compter de cette transmission RTE indique sur le site internet du projet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Lors de la réunion publique de clôture qui s'est tenue à FOS SUR MER, Monsieur le Préfet coordonnateur a tenu à préciser que si cette concertation préalable se terminée le 07 avril une autre phase permettrait de poursuivre l'information de toutes les personnes qui se sentent concernées par ce projet.

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

A - GÉNÉRALITÉS

A1 OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

A2 FONDEMENT JURIDIQUE

A3 TERRITOIRE CONCERNÉ

A4 COMPOSITION DU DOSSIER

B – DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

B1 ORGANISATION

B2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

B3 MISE A DISPOSITION SUR INTERNET

B4 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIES

B5 TRAVAIL PRÉPARATOIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B6 PARTICIPATION DU PUBLIC

B7 PARTICIPATION DES INSTITUTIONNELS

B8 PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS

B9 PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS

B10 ECHOS DANS LA PRESSE

C – AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

D – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

A1 OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE :

Le projet consiste en la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre FOS sur MER et JONQUIÈRES SAINT VINCENT.

Ce projet s'inscrit dans l'engagement pour limiter le réchauffement de la planète et les objectifs de la France d'être neutre en carbone d'ici 2050.

La zone industrialo-portuaire de FOS sur MER est une des plus importantes zones industrialo-portuaires d'Europe. Cet espace concentre plusieurs sites qui génèrent d'importantes émissions de CO2.

La décarbonation de ces industries se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes et dans des délais très courts.

Par ailleurs, au-delà de la zone de FOS sur MER, le réseau électrique de la région PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR doit pouvoir faire face aux évolutions de la consommation d'électricité. Après analyse, la seule solution permettant de répondre à cet apport suffisant d'électricité capable de mettre en œuvre la transition énergétique de ce pôle industriel, consiste à créer un nouvel axe 400 000 volts double circuit d'environ 65 kilomètres en technologie aérienne entre ces postes électriques.

La mise en service de ce projet dont le coût est estimé à 300 millions d'euros étant prévue à l'horizon 2028.

A2 FONDEMENT JURIDIQUE :

Le projet concerné est soumis à l'article R-121-2 du code de l'environnement et entre dans la catégorie des projets dont *la Commission nationale du débat public (CNDP) est saisie de droit* en application des dispositions de l'article L.121-8 du code de l'environnement.

En application du I de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, *des dérogations procédurales peuvent être mises en œuvre* par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité pour ce projet de nouvel ouvrage électrique puisqu'il a pour objet le raccordement d'installations industrielles listées par ledit

article .

En application du II de l'article 27 de la loi visée ci-dessus, les représentants de l'Etat dans les départements dans lesquels se situe le projet de création d'ouvrage ci-dessus mentionné, peuvent réaliser une concertation préalable sous leur égide en lieu et place des procédures de participation du public prévues au chapitre Ier du code de l'environnement.

Pour ce faire le Préfet des Bouches du Rhône est nommé Préfet coordonnateur.

Conformément à la circulaire dite " Fontaine ", une première réunion plénière de l'instance locale de concertation menée sous l'égide du Préfet coordonnateur des Bouches du Rhône a réuni le 16 novembre 2023 les différents acteurs des deux départements concernés : autorités et services déconcentrés de l'Etat, élus, collectivités locales, chambres consulaires, partenaires socio-économiques, associations ...

Cette première réunion a permis au Préfet coordonnateur des Bouches du Rhône de valider l'aire d'étude associée à ce projet le **16 novembre 2023**.

La suite de la concertation a donné lieu à une seconde réunion plénière toujours menée sous l'égide du Préfet coordonnateur qui avait convié les mêmes acteurs concernés en Préfecture des Bouches du Rhône le **30 janvier 2024**.

Au cours de cette réunion les hypothèses de fuseaux envisagées par RTE ont été présentées aux nombreuses personnes présentes ce qui a donné lieu à un débat animé donnant ainsi le point de départ à la concertation préalable.

A3 TERRITOIRE CONCERNÉ :

Le projet concerne 2 régions : PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et OCCITANIE

2 départements : BOUCHES DU RHÔNE et GARD

10 communes : ARLES-SAINT MARTIN DE CRAU-TARASCON-FOS SUR MER

PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

BEUCAIRE-BELLEGARDE- FOURQUES-

JONQUIÈRES SAINT VINCENT- VALLABRÈGUES

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

Les limites de l'aire d'étude pour la recherche d'un fuseau de moindre impact pour la future ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre les communes de FOS-sur-MER et JONQUIÈRES SAINT VINCENT sont les suivantes :

Au sud, la limite de l'aire d'étude est constituée par le littoral afin d'intégrer la totalité de la Zone industrialo-portuaire de FOS et de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE ainsi que le poste existant de FEUILLANE.

A l'est, la limite de l'aire d'étude s'appuie sur la RN568 afin d'éviter le cœur de FOS-sur-MER puis la Crau sèche et la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau sur laquelle se superposent les servitudes aéronautiques inhérentes à l'aérodrome militaire d'ISTRES limitant les hauteurs des constructions à quelques mètres seulement.

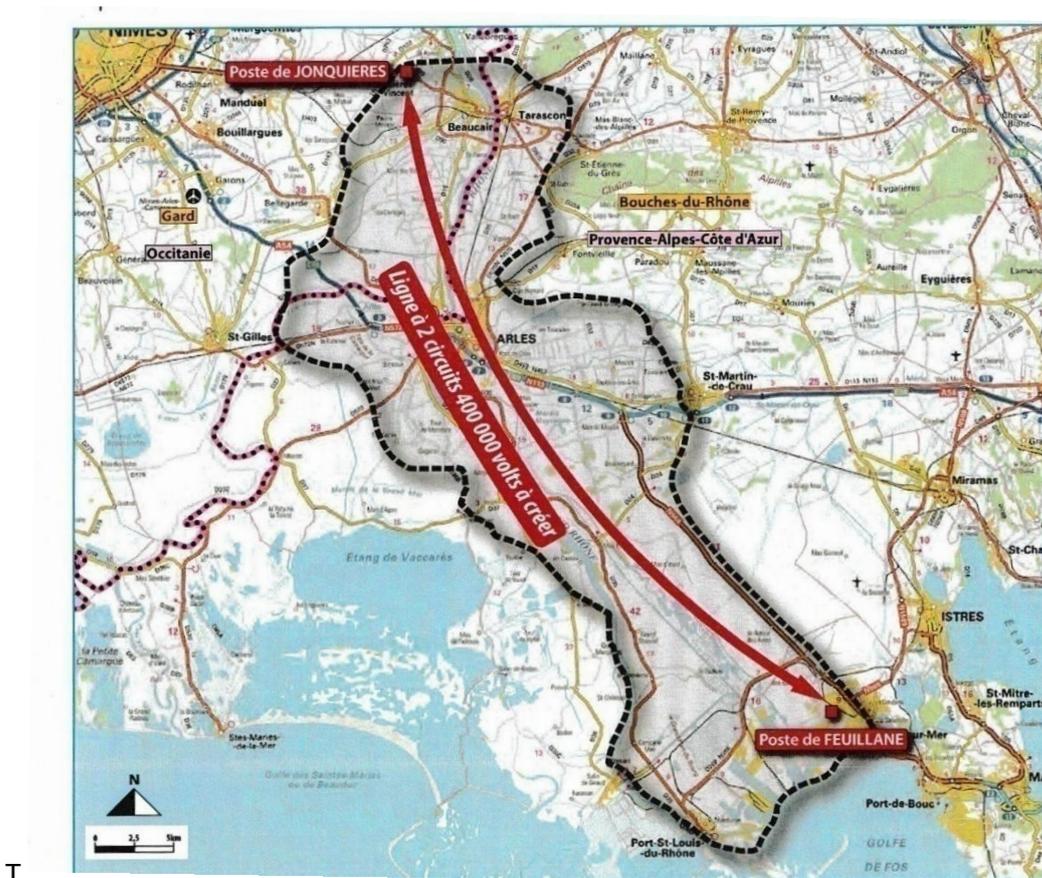
L'aire d'étude s'élargit ensuite jusqu'aux zones d'activités de SAINT MARTIN DE CRAU puis se cale contre les contreforts des ALPILLES qui constituent une véritable barrière du fait de son relief marqué et qui recèle un patrimoine et des paysages protégés à divers titres (PNR des Alpilles et sa charte paysagère ,site inscrit, monuments historiques,etc)

L'aire d'étude englobe la plaine du Viguiérat entre les Alpilles et TARASCON, vaste plaine Cultivée.

Au nord, la limite s'appuie sur un couloir de lignes à 225 000 volts qui passe au nord de TARASCON et BEUCAIRE, puis elle intègre le poste électrique existant de JONQUIÈRES SAINT VINCENT sur lequel la ligne à construire doit se raccorder.

A l'ouest, afin de pouvoir envisager des regroupements d'ouvrages, la limite de l'aire d'étude passe en parallèle d'un couloir de lignes à 63 000 volts existantes reliant le poste de JONQUIÈRES au niveau du plateau des Costières puis redescend dans la plaine en restant calé sur une ligne existante à 63 000 volts . L'aire d'étude évite l'agglomération de BELLEGARDE et s'appuie sur le Canal Philippe Lamour et le Petit Rhône afin de rester à distance de ST GILLES. L'aire d'étude évite ensuite les marais (Mas de Julian,Grand Mar,La Tour du Valat) et la réserve Naturelle de Camargue ; elle reste également à l'écart du site classé et des principaux Espaces Naturels du Littoral associés en s'appuyant sur des voies communales, puis sur la RD36 et enfin sur le Grand Rhône jusqu'à PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE.

Localisation du projet et aire d'étude validée le 16 novembre 2023



T

A4 COMPOSITION DU DOSSIER MIS EN CONCERTATION :

Le dossier mis en concertation se compose de :

7 documents -

- 1 Annonce de la réunion publique du 15 février 2024 de JONQUIÈRES SAINT VINCENT
- 2 Carte des enjeux territoriaux
- 3 Flyer de la concertation
- 4 Hypothèses des fuseaux soumises à la concertation
- 5 Avis de concertation
- 6 Dossier de concertation (108 pages)
- 7 Synthèse des observations (12 pages)

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

B1 ORGANISATION DE LA CONCERTATION :

Afin de rendre cette concertation le plus visible possible le maître d'ouvrage a choisi de mettre en place plusieurs stratégies de communication et cela dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les 10 communes comprises dans l'aire d'étude ont ainsi reçu

- JONQUIÈRES SAINT VINCENT 5 affiches en mairie 20 affiches en commerces du centre
- VALLABRÈGUES 5 affiches en mairie 5 affiches en commerces du centre
- BELLEGARDE 5 affiches en mairie 10 affiches en commerces du centre
- ARLES 10 affiches en mairie 20 affiches en commerces quartiers
- PORT ST LOUIS DU RHONE 5 affiches en mairie 10 affiches en commerces du centre
- BEUCAIRE 2 affiches en mairie 18 affiches en commerces du centre
- TARASCON 2 affiches en mairie 18 affiches en commerces du centre
- FOURQUES 5 affiches en mairie 20 affiches en commerces du centre
- FOS SUR MER 5 affiches en mairie 20 affiches en commerces du centre

Le dépôt dans chacune des mairies a eu lieu par Chronopost les 25 et 26/01/2024

Un 2^{ème} envoi de l'avis complété a été déposé en mairie le 23/02/2024

Trois réunions publiques ont eu lieu avec chaque fois des salles combles :

Le 15 février 2024 à JONQUIÈRES SAINT VINCENT

Le 11 mars 2024 à ARLES

Le 4 avril 2024 à FOS SUR MER

Cinq ateliers thématiques ont été organisés : portant sur les enjeux territoriaux

Le 6 mars 2024 à BELLEGARDE 60 personnes présentes

Le 14 mars 2024 à PORT SAINT LOUIS DU RHONE 50

Le 19 mars 2024 à FOURQUES 60

Le 21 mars 2024 à ARLES 50

Le 27 mars 2024 à ARLES 50

Soit un total de 270 personnes

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

Deux ateliers spécifiques ont été organisés au Centre Français du Riz à ARLES

Le 26 mars et le 28 mars 2024 qui ont rassemblés 200 personnes

Des débats mobiles ont pu avoir lieu à l'aide d'un mini bus aménagé sur des lieux de marchés.

JONQUIÈRES ST VINCENT le 22 février 2024 -	30 personnes rencontrées
VALLABRÈGUES le 23 février 2024 –	50
BELLEGARDE le 1 ^{er} mars 2024 -	200
ARLES le 13 mars 2024 centre leclerc -	150
FOURQUES le 14 mars 2024 -	55
ST MARTIN DE CRAU le 15 mars 2024 -	130
ARLES le 16 mars 2024 marché des lices -	350
ARLES le 18 mars 2024 pont de crau -	50
ARLES le 20 mars 2024 espace Van Gogh -	20
PORT ST LOUIS le 20 mars 2024 -	150
FOS SUR MER le 23 mars 2024-	140
ARLES le 26 mars 2024 mas Thibert -	20
Les 1345 personnes rencontrées ont permis	523 échanges approfondis et ont déposés 96 contributions écrites

Par ailleurs RTE a rencontré les CIV et CIQ suivants :

-Collectif Pont de Crau le 01/03/2024 –	15 personnes
-Civ Raphèle le 08/03/2024 –	30 personnes
-Comité de hameau de Gageron le 19/03/2024 –	3 personnes
-CIV mas Thibert le 22/03/2024 –	30 personnes
-Riverains Boisviel Sud le 25/03/2024 –	30 personnes

Soit un total de 108 personnes

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

Enfin RTE a tenu des permanences sur rendez-vous

- JONQUIÈRES ST VINCENT	0 personne
- BELLEGARDE	8 personnes
- ST MARTIN DE CRAU	1 personne
- TARASCON	11 personnes
- FOS SUR MER	1 personne

NOTA : Aucune manifestation n'a pu avoir lieu et ce malgré l'insistance du service communication de RTE auprès des mairies.

Sur les communes de BEAUCAIRE et TARASCON

Par contre une Réunion Publique a été organisée sur la commune de TARASCON à l'initiative de l'association LES FLAMANTS ROSES DU TREBON qui a rassemblé 500 personnes à la salle communale « LE PANORAMIQUE » .

afin de dresser **un bilan quantitatif** sur la concertation préalable nous avons dressé le tableau ci-dessous

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

TYPES DE CONCERTATIONS du 12/04 au 07/04			
Type	Lieu	Date	Participants
3 Réunions publiques	JONQUIÈRES ST VINCENT	15/02/2024	500
	ARLES	11/03/2024	500
	FOS SUR MER	04/04/2024	500
5 Ateliers thématique	BELLEGARDE	06/03/2024	60
	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	14/03/2024	50
	FOURQUES	19/03/2024	60
	ARLES	21/03/2024	50
	ARLES	27/03/2024	50
2 Ateliers spécifiques	ARLES centre français du riz	26/03/2024	100
	ARLES centre français du riz	28/03/2024	100
12 Débats mobiles	JONQUIÈRES ST VINCENT	22/02/2024	30
	VALLABRÈGUES	23/02/2024	50
	BELLEGARDE	01/03/2024	200
	ARLES parking de Leclerc	13/03/2024	150
	FOURQUES	14/03/2024	55
	SAINT MARTIN DE CRAU	15/03/2024	130
	ARLES marché des Lices	16/03/2024	350
	ARLES Pont de CRAU	18/03/2024	50
	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	20/03/2024	150
	ARLES espace VAN GOGH	20/03/2024	20
	FOS SUR MER	23/03/2024	140
	ARLES Mas Thibert	26/03/2024	20
5 Rencontres avec CIV et CIQ	Collectif de Pont de Crau	01/03/2024	15
	CIV de Raphèle	08/03/2024	30
	Comité de hameau de Gageron	19/03/2024	3
	CIV de Mas Thibert	22/03/2024	30
	Riverains de Boisviel	25/03/2024	30
5 Permanences sur rendez-vous	JONQUIÈRES ST VINCENT	25/03/2024	0
	BELLEGARDE	25/03/2024	8
	SAINT MARTIN DE CRAU	27/03/2024	1
	TARASCON	28/03/2024	11
	FOS SUR MER	29/03/2024	1
		Total	3444

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

B 2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Conformément à la législation en la matière :

L'avis initial concernant la concertation publique a été publié le 26/01/2024 dans les Journaux locaux : La MARSEILLAISE et La PROVENCE pour les Bouches du Rhône

La MARSEILLAISE Gard et MIDI LIBRE Gard pour le Gard

L'avis complété (3^e réunion publique du 11 mars à ARLES) a été publié le 23/02/2024 dans les journaux locaux La MARSEILLAISE Gard et MIDI LIBRE Gard pour le Gard.

le 23/02/2024 La MARSEILLAISE et LA PROVENCE pour les Bouches du Rhône.

L'affichage en mairie a été confié à la diligence des Maires des 10 communes concernées qui ont eu ainsi à leur disposition 49 affiches sur lesquelles été mentionnés :

l'objet de la concertation préalable

la durée de la concertation préalable

les modalités de la concertation préalable

B 3 MISE A DISPOSITION SUR INTERNET :

Pendant toute la durée de la concertation préalable, le dossier de concertation a été mis à disposition du public en format numérique sur les sites :

du projet : [rte-france .com/création-ligne-fos-jonquieres](https://rte-france.com/création-ligne-fos-jonquieres)

des préfectures du GARD et des Bouches du Rhône

le site du projet comprenait un espace participatif qui a permis à **791 personnes**

de déposer jusqu'au 7 avril des remarques et des questions pour lesquelles RTE

a apporté des réponses individualisées.

ce sont 3840 personnes qui se sont connectées en février

3940

en mars

2024

en avril

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

B4 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIES :

Chacune des mairies concernées par la concertation préalable a reçue un registre mis a la disposition du public sauf pour la commune d'ARLES qui est très étendue qui elle a reçue : 2 pour le centre,

2 pour Moulès

1 pour Mas Thibert

1 pour Raphèle

1 pour Salin de Giraud

1 pour Le Sambuc

Soit un total de 17 registres

A la lecture de ces documents on comptabilise une participation du public de l'ordre De **272** contributions pour le GARD et **354** pour les BOUCHES DU RHÔNE

SOIT UN TOTAL DE 626 Contributions

Il est à noter que des courriers ont été adressés directement par courrier postal à RTE ainsi des mails.

le Conseil Départemental du Gard

la société TRAPIL

B5 TRAVAIL PRÉPARATOIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le rôle du commissaire enquêteur :

Un commissaire enquêteur est une personne neutre et indépendante, inscrite sur la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur, liste révisée chaque année par une commission présidée par le président du Tribunal Administratif.

l'absence de conflit d'intérêt est une obligation pour laquelle le commissaire enquêteur s'engage par une déclaration sur l'honneur.

Chaque commissaire enquêteur est désigné sur un processus de démocratie de proximité sur la base d'une ordonnance de désignation du Tribunal Administratif compétent.

Dans le cadre de l'article 27 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le commissaire enquêteur est seulement nommé pour rédiger la synthèse des observations et des propositions du public.

Dés sa prise de fonction le commissaire enquêteur a tenu à suivre les rencontres organisées dans le cadre de la concertation publique ainsi qu'une réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage RTE le 24/01/2024 et une réunion publique en Préfecture des Bouches du Rhône le 30/01/2024.

Le but poursuivi étant de :

- *Vérifier que la possibilité était bien donnée au public de débattre de l'opportunité du projet

- *S'assurer de la mobilisation du public et de la pratique d'une information transparente

- *d'être à même de mieux rendre compte des questions posées par le public.

Pour ce faire :

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

Pendant l'enquête le commissaire enquêteur a assisté à **3 réunions publiques** :

JONQUIÈRES ST VINCENT le 15/02/2024

ARLES le 11/03/2024

FOS SUR MER le 04/04/2024

En ce qui concerne **les ateliers** le commissaire enquêteur a voulu toujours en tant qu'observateur **suivre plusieurs soirées : 6 en tout**

BELLEGARDE le 01/03/2024

PORT ST LOUIS DU RHONE le 14/03/2024

FOURQUES le 19/03/2024

ARLES le 21/03 le 27/03 et le 28/03/2024

Pour ce qui est des **débats mobiles** à l'aide du mini-bus qui se sont tenus sur des zones marchandes le commissaire enquêteur tenait à mesurer l'impact d'une telle initiative auprès du public.

JONQUIÈRES ST VINCENT le 22 /02/2024

VALLABRÈGUES le 23/02/2024

BELLEGARDE le 01/03/2024

ARLES CC LECLERC le 13/03/2024

FOURQUES le 14/03/2024

SAINT MARTIN DE CRAU le 15/03/2024

ARLES marché des Lices le 16/0/2024

ARLES pont de crau le 18/03/2024

PORT SAINT LOUIS DU RHONE le 20/03/2024

ARLES espace Van Gogh

FOS SUR MER marché le 23/03/2024

ARLES Mas Thibert le 26/03/2024

Ces débats mobiles ont permis de rencontrer des personnes qui ne se seraient pas déplacées expressément pour participer à la concertation et avec lesquelles des échanges ont pu avoir lieu.

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

B6 PARTICIPATION DU PUBLIC :

En ce qui concerne **les 3 réunions publiques** les salles étaient chaque fois pleines et les échanges ont été passionnés tout en étant globalement corrects bien que quelquefois l'intervention d'un modérateur a été nécessaire car certaines personnes qui n'ayant pas besoin d'un micro pour s'exprimer coupent délibérément la parole à ceux qui essaient de participer dans le cadre d'un débat qui devrait rester démocratique et courtois.

Pour ce qui est des **ateliers au nombre de 11**, il aura fallu toute la diplomatie du modérateur afin qu'ils ne se transforment pas en débat pour revenir au fondamental qui était de travailler sur des propositions et ne pas s'en tenir à des invectives stériles.

Le nombre de personnes rencontrées est de **1345** ce qui a permis **523** échanges approfondis dont **96** contributions écrites.

A ce stade il est nécessaire de dresser un bilan numérique de la concertation qui a eu lieu Du lundi 12 février au dimanche 7 avril 2024 soit 56 jours- délai supérieur aux 30 jours prévu par l'article 27 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023.

les 3 réunions publiques ont rassemblées environ 1500 participants

les 7 ateliers thématiques : 470 personnes

les 11 débats mobiles : 1345 personnes

les 5 rencontres de quartier : 108 personnes

les 5 permanences sur rendez –vous 21 personnes

Soit au total 3444 personnes

B7 PARTICIPATION DES INSTITUTIONNELS :

De nombreux institutionnels se sont exprimés et ce, soit par la transmission de comptes rendus de conseils soit par courriers.

Ils sont répertoriés ci-dessous :

Parc Naturel Régional des Alpilles

Parc Naturel Régional de Camargue

Chambre de Commerce AIX MARSEILLE

CCI ARLES

CCI GARD

FNSEA 13

UIMM AIX MARSEILLE

UMF MARSEILLE FOS

SNPN Réserve de Camargue

CNRS

B8 PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Les collectivités territoriales concernées par le projet ou voisines ont fait part de leur avis en délibérant spécifiquement ou en organisant des pétitions qui ont été transmises par les canaux mis à disposition. **Elles sont toutes unanimes contre un projet de ligne aérienne sur leurs territoire.**

Elles sont listées ci-dessous :

Mairies ARLES

TARASCON

BEUCAIRE

FOURQUES

BELLEGARDE

SAINT MARTIN DE CRAU

FONTVIEILLE

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

CC VALLÉE DES BAUX ALPILLES

PETR PAYS D'ARLES

CD GARD

B9 PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS :

Les associations ont participé soit directement sur le site et les registres déposés en Mairies soit par l'intermédiaire de la pétition mise en ligne par AGIR POUR LA CRAU :

22.598 signatures à la clôture de la concertation

Elles sont listées ci-dessous :

Alternatiba Martigues

Arles Camargue Environnement Nature

Association de défense de l'environnement et du terroir de la plaine de Beaucaire

Association pour la sauvegarde pour l'environnement de Fontvieille

Agir pour la Crau

Association des riverains de l'étang du Vaccarès

Centre ornithologique du Gard

Civ de Mas- Thibert

Collectif Cistude

Collectif des riverains Arles et plaine de la Crau 13

Cosmogol

Deducima

Extinction Rébellion Arles

France Nature Environnement 13

L'étang nouveau

Les flamants roses du Trébon

Ligue de défense des Alpilles

Mas Baudran

Nature citoyenneté Crau Camargue Alpilles

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

Observatoire des projets écocides de Provence

Trébon Campagne

Vigueirat Nature

ASTA

ACEN

Cercle Avenir

CDC Biodiversité

Fédération Environnement Durable

Club des sites touristiques du Gard

CRAPIC 13

LPO

Des associations professionnelles se sont aussi exprimées pendant la concertation :

UPE 13

UMF Marseille Fos

GMIF

U2P

SPP du port de Marseille

Association Environnement Industrie

FE du pays Salonais

CAP Energies

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

B10 ECHOS DANS LA PRESSE :

Pendant toute la durée de la concertation et même après le 7 avril la presse locale, Régionale et quelquefois nationale ont consacré des articles à ce projet.

Ce qui est le cas pour :

LA PROVENCE – LE MIDI LIBRE – LA MARSEILLAISE – OBJECTIF GARD –LA GAZETTE FOSSA FM-VIA OCCITANIA-LES NOUVELLES PUBLICATIONS-GOMET- FOS /MER .FR
USINE NOUVELLE –TPMB –MARITIMA-FRANCE INFO-JT-ARLES INFO-NIMES INFO-MARSACTU-ACTU.FR- LES ECHOS – LE FIGARO.

C- AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION :

Pour tous les projets, plans et programme ayant un impact significatif sur l'environnement, le droit d'accéder à l'information et le droit de participer au processus de décision relèvent de droits constitutionnels. Ces dispositions s'imposent à tous les responsables de projets sans restriction.

L'article 27 de la loi APER prévoyant une dérogation à la saisine de la CNDP, la participation du public est cependant rendue obligatoire selon des modalités particulières, puisqu'entièrement pilotée par le Maître d'ouvrage . Néanmoins, la loi précitée édicte les conditions permettant au public d'exercer ses droits en matière de participation.

Les informations concernant le projet ont été à la disposition du public soit en mairies soit sur le site Internet RTE.

Le calendrier des manifestations concernant le projet était clairement explicité.

Les informations dispensées étaient très documentées et explicites.

Lors des réunions publiques et des ateliers les documents mis à disposition étaient parfaitement compréhensibles grâce à un support de diapositives et de cartes.

Les variantes des fuseaux ont été présentées et explicitées.

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

Le commissaire enquêteur considère que le public a eu accès à une information de qualité. Le nombre de personnes présentes à toutes les manifestations témoigne que l'information est parvenue chez les habitants des secteurs concernés et même au-delà.

Toutes ces considérations permettent au commissaire enquêteur de dire que le droit à l'information a bien été respecté.

D-SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

Avant d'entrer dans le détail des observations et propositions exprimées une constatation est évidente il existe une forte opposition entre les futurs utilisateurs de l'électricité et ceux qui devraient subir les contraintes du transporteur RTE.

Ce qui a eut pour effet de perturber l'ambiance des réunions.

Ce sentiment dominant pourrait se résumer par l'observation d'un Sénateur du GARD :

En l'état, ce projet de ligne aérienne THT apportera des retombées économiques seulement au Département des Bouches du Rhône ainsi qu'à la Région PACA en ne laissant au Département du Gard que les nuisances et les contraintes.

Pour faire une analyse plus approfondie il y a lieu de considérer plusieurs catégories d'intervenants.

- ceux qui soutiennent le projet : les industriels du Golfe de FOS
- ceux qui sont absolument contre tout projet
- ceux qui sont contre le projet aérien
- ceux qui font des propositions

La lecture des contributions offre un panel très vaste qui va du plus bref « contre » à « des textes de plusieurs pages ».

Il est regrettable que sous couvert d'anonymat certains se permettent des textes insultants et rédigés selon des critères qui sont très loin de la langue de Voltaire.

Une seule personne intervenant plusieurs fois pour dire la même chose.

Concertation préalable avec le public en vue de la création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400.000 volts entre Fos sur mer (13) et Jonquières st vincent (30) dans le cadre du projet de transition énergétique pour la décarbonation des produits industriels et en assurant la sécurité d'approvisionnement électrique régionale.

Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Désigné par le TA de NIMES et
de MARSEILLE.

Il ressort de l'analyse de l'ensemble des questions évoquées lors de toutes les rencontres qui se sont tenues pendant la durée de la concertation que quelques thèmes ont été présents à de nombreuses fois.

Nous allons les évoquer ci-dessous et ce dans l'ordre de leurs fréquences.

Opportunité du projet :

Les besoins en énergie mis en avant pour justifier le projet sont-ils convenablement quantifiés dans le temps et dans leurs pertinences . Quelles sont les entreprises en demande et quel est leur degré de fiabilité .

la production d'énergie est-elle suffisante avec le nucléaire actuel .

Le tracé aérien est-il la seule solution :

De nombreuses contributions font état d'autres techniques qui seraient utilisées en Europe et à l'étranger. Est-ce vraiment une question de coût ou d'un défaut de maîtrise de RTE .

La mise en souterrain ou l'enfouissement dans le Rhône ou le canal d'Arles à BOUC voire un tracé sous- marin sont elles à ce jour impossible à réaliser dans l'état actuel des techniques La pertinence des variantes proposées est-elle suffisamment approfondie.

Les impacts d'une telle réalisation sont-ils quantifiés :

Sur les paysages (tourisme et cadre de vie)

Sur la biodiversité (Natura 2000, Parcs Naturels, Espaces classés)

Sur la santé humaine et animale (champs électromagnétiques)

Sur la ressource en eau (pollution de la nappe de crau, consommation des usines)

Sur les appellations (BIO et AOP)

Les nuisances sonores :

Dans le cas d'une ligne aérienne de nombreuse personnes se sont inquiétées pour la puissance du bruit qui doit pouvoir faire l'objet d'une mesure dans toutes les conditions atmosphériques.

Distances entre les lignes et les habitats :

Un très grand nombre de personnes font état d'études concernant l'impact des ondes

électromagnétiques sur la santé humaine et demandent que soit appliquées si elles existent les réglementations traitant de ce sujet délicat.

Compatibilité avec les règles d'urbanisme en vigueur :

Les règles d'urbanisme qui sont applicables sur l'aire d'étude sont nombreuses et peuvent paraître contradictoires quand à leurs mises en œuvre.

2 arrêtés préfectoraux de Protection de Biotopie (APPB)

2 réserves naturelles nationales (RNN)

1 réserve naturelle régionale (RNR)

1 réserve de biosphère

1 zone humide site RAMSAR

3 PPRI

Valeur des biens immobiliers :

Plusieurs personnes s'inquiètent du risque de moins value des propriétés proches du projet et citent des sources d'organismes évaluateurs qui estiment le pourcentage de moins value à prendre en compte.

Mise en doute de la légalité de la procédure de la concertation :

Un nombre assez conséquent de demandes pour faire appel à la CNDP.

Une même quantité s'étonne qu'il n'y pas eu d'appel d'offre européen pour cette étude.

Aux dires de quelques uns une étude environnementale serait nécessaire à cette étape du projet.

Certains n'hésitent pas à mettre en doute l'impartialité de Monsieur le Préfet

Coordonnateur des Bouches du Rhône.

PROPOSITIONS :

Enterrer, enfouir ou immerger

Produire l'énergie nécessaire sur place

Installer les usines sur le lieu de production de l'énergie

Recours à la CNDP

Recours à un appel d'offre

CONCLUSION :

On pourra regretter qu'étant donné l'abondance exceptionnelle des questions et des propositions le document de synthèse ne puisse être que le reflet d'un sentiment général. Pourtant il y a lieu avant tout de se satisfaire d'une telle participation à la concertation préalable preuve d'une démocratie bien vivante.